



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires
Service Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par :manuel BRUN
Tél : 04 90 16 21 26
Courriel :manuel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant approbation du document d'objectifs du site Natura
2000 des « Ogres de Roussillon et de Gignac »
(FR 9301583)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-11 ;
VU la loi N°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment dans son article 3 ;
VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000 ;
VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2008 désignant le site Natura 2000 « Ogres de Roussillon et de Gignac » comme Zone spéciale de conservation (ZSC) ;
VU l'arrêté SI 2011-08-22-0090-PREF du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
CONSIDÉRANT la désignation du SIC « Ogres de Roussillon et de Gignac » par décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2006 ;
CONSIDÉRANT la circulaire de gestion des sites Natura 2000 en date du 21 novembre 2007 ;
CONSIDÉRANT que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations et les mesures de gestion ainsi que leur mise en œuvre ;
CONSIDÉRANT que le COPIL du site Natura 2000 « Ogres de Roussillon et de Gignac » en date du 29 septembre 2011 a validé le DOCOB ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC « Ogres de Roussillon et de Gignac » dont l'emprise géographique est précisé à l'article 2 est approuvé.

ARTICLE 2 :

La ZSC « Ogres de Roussillon et de Gignac » concerne les communes suivantes :

GOULT	ROUSSILLON	GARGAS	BONNIEUX
CASENEUVE	RUSTREL	GIGNAC	VIENS
SAINT SATURNIN LES APT		APT	

Le périmètre du site est cartographié en ANNEXE A.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges types des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

Les cahiers des charges types des mesures sont présentés sous la forme de fiches Actions de gestion dans le DOCOB. Ces fiches sont présentées en ANNEXE B du présent arrêté. Le budget prévisionnel relatif à la gestion du site est présenté en ANNEXE C.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans la ZSC « Ogres de Roussillon et de Gignac ». Il est publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le Délégué régional de l'Agence de Services et de paiement de la région PACA, le Directeur des services fiscaux de Vaucluse, les Maires des communes citées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **06 OCT. 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale,

Martine CLAVEL

P.J. :

Annexe A : périmètre du site

Annexe B : fiches action

Annexe C : budget prévisionnel